

**DEPARTEMENT DU NORD**

-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES SUR HELPE  
-----

**COMMUNE  
DE CARTIGNIES**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de CARTIGNIES**

Vu la fête foraine des 27 et 28 juillet 2024

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 à L 2212-5.

Vu le Code de la Route, articles R 44 et R 225.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité et le bon développement de cette manifestation

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des poids lourds seront interdits sur :

- la Route Départementale n° 964 en traversée d'agglomération entre les PR 12+0273 et 12+0671 sur le territoire de CARTIGNIES
- la Route Départementale n° 124 en traversée d'agglomération entre les PR 6+0971 et 7+0407 sur le territoire de CARTIGNIES

Du samedi 27 juillet 2024 à partir de 15 h 00 au dimanche 28 juillet 2024 à minuit.

Toutefois, l'accès aux services de Police, de Gendarmerie et de secours sera autorisé.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation, qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0 ou B1, sera déviée pour les usagers utilisant le sens BEAUREPAIRE SUR SAMBRE vers BOULOGNE SUR HELPE

- Via la RD 116 entre Beaurepaire-sur-Sambre et Prisches
- Via la RD 964 entre Prisches et Landrecies
- Via la RD 959 entre Landrecies et Maroilles
- Via la RD 962 entre Maroilles et Avesnes-sur-Helpe
- Via la RD 153 entre Avesnes-sur-Helpe et Boulogne-sur-Helpe

Et vice-versa.

ARTICLE 3 : Pendant cette interdiction, la circulation, qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0 ou B1, sera déviée pour les usagers utilisant le sens GRAND-FAYT vers AVESNES-SUR-HELPE

- Via la RD 232 entre Grand-Fayt et Cartignies
  - Via la RD 964 entre Cartignies et Landrecies
  - Via la RD 959 entre Landrecies et Maroilles
  - Via la RD 962 entre Maroilles et Avesnes-sur-Helpe
- Et vice-versa.

ARTICLE 4 : Les signalisations d'approche, d'exploitation et de déviation seront mises en place et entretenues par la Commune de CARTIGNIES et seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Mesdames et Messieurs les Maires de BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, PRISCHES, LE FAVRIL, LANDRECIES, MAROILLES, AVESNES-SUR-HELPE, HAUT-LIEU et BOULOGNE-SUR-HELPE

Au Conseil Départemental du Nord, direction de la voirie

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe,

Au centre de secours de CARTIGNIES

Aux laiteries CANELIA (Laiterie Catillonnaise) et UCANEL

Au réseau d'autocars des Hauts-de-France Arc en Ciel.

A Cartignies, le 23 juillet 2024

Mme le Maire,



Sabine CAUFAPÉ